

**CTM du 10 décembre 2015**  
**Point sur les avancements d'échelon**

**I- Point de situation des avancements d'échelon au titre de l'année 2015 :**

En complément de la fiche établie par la sous-direction de la gestion administrative et financière, le tableau ci-après présente la situation des avancements d'échelon pour l'ensemble des agents MEDDE-MLETR qu'ils soient à gestion centralisée ou déconcentrée., en gestion administrative et en gestion financière :

<b>Avancements d'échelon 2015 (données extraites au 25 novembre y compris paye de décembre)</b>		
Cible totale	19 537	
Actes signés	16 533	85%
Cible AE avec paye sur le budget général	14 149	
Actes signés	12 619	89%
AE mis en paye sur le budget général en 2015	11 553	Pour mémoire arrêt des payes au 12 novembre 2015
Cible AE avec paye BG, VNF, CEREMA	16 604	
Actes signés	14 739	89%
AE mis en paye BG, VNF, CEREMA	13 333	

La cible annuelle s'élève à 19 500 avancements d'échelon à mettre en œuvre en gestion administrative. Au 25 novembre, date de la dernière extraction des données, 85 % des actes étaient signés.

Le périmètre de gestion financière est plus restreint que le périmètre de gestion administrative. Les MEDDE-MLETR adressent par ailleurs aux employeurs des agents qu'ils gèrent, les actes signés, pour qu'ils soient, le cas échéant, traduits en paye.

Les données ci-dessus ne concernent que le périmètre de visibilité de Réhucit GP sur les dossiers de paye des agents.

A cette même date du 25 novembre, 89% des actes de ce périmètre étaient signés soit 12 619 sur une cible totale de 14 149 et 11 553 ont été mis en paiement sur la gestion 2015.

**II- Evolution des mises en paiement :**

Le tableau ci-dessous présente au périmètre du budget général du ministère, les actes mis en paye dans l'année de gestion :

<b>Mises en paye sur le budget général</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
AE 2015	11 553	
AE 2014	5 269	8 823
AE années antérieures	662	5 533
<b>Total</b>	<b>17 484</b>	<b>14 356</b>

On constate une progression de +22% des avancements d'échelon mis en paye, entre 2014 et 2015, sur l'année de gestion, quelle que soit l'année justifiant cet avancement.